

## **Arrêté de stationnement Côte de Mai et Voie Romaine**

### **12-18**

Nous, Maire de la Commune de Mutigny

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1, L2212-2 et L2213-6,

En raison de l'organisation d'un concert plein air Côte de Mai et d'un mini marché du terroir, au niveau de l'aire de pique-nique communale, le Samedi 26 Mai 2018 de 18h à 23h30

Considérant la nécessité de sécuriser les lieux, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement rue de la côte de Mai et partie de la voie romaine

### **ARRETONS**

#### **Article 1 –**

Le Samedi 26 Mai 2018, la circulation et le stationnement (hors véhicule de service) sera interdit Rue de la Côte de Mai partie haute, ainsi qu'au début de la voie Romaine , plus précisément au niveau de l'aire de Pique-nique communal, de 18h à 23h30

#### **Article 2 –**

La signalisation nécessaire sera mise en place

#### **Article 3 –**

Madame le Maire et ses adjoints, la secrétaire de Mairie, la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

### **ARRETE**

Fait à Mutigny, le 24 Mai 2018

Le Maire

Marie-Claude REMY